

## CONVENTION de GESTION

**Entre :**

**La communauté de communes du Pays des Paillons**, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la communauté de communes », représentée par son Président en exercice, Monsieur Edmond Mari dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2017 ;

*d'une part,*

**Et :**

**La commune de Lucéram** domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

*d'autre part.*

### PREAMBULE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la communauté de communes du pays des Paillons,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du pays des Paillons,

**Considérant** que la commune de Lucéram souhaite poursuivre la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par les contrats enfance et/ou temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes,

**Considérant** qu'elle agira à ce titre pour le compte de la communauté de communes dans le cadre d'une compétence transférée,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 : objet**

La communauté de communes propose à la commune qui l'accepte de poursuivre l'exécution d'actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence petite enfance et jeunesse mentionnées en annexe I. Il appartient à la commune d'assurer les biens meubles et immeubles ainsi que les personnels dédiés, nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe I.

**Article 2 : durée**

La présente convention prend effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année.

**Article 3 : conditions juridiques**

La commune réalisera les actions visées en annexe I pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la communauté de communes.

#### **Article 4 : conditions financières**

La communauté de communes remboursera à la commune, au fur et à mesure de la transmission des états par la commune, la différence entre les dépenses (voir annexe III) et les recettes (voir annexe II), afférentes à la réalisation des actions définies en annexe I, étant précisé que la commune est expressément autorisée à percevoir ces recettes pour le compte de la communauté de communes.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses excéderait les montants mentionnés en annexe III, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord exprès du Président de la communauté de communes.

#### **Article 5 : attribution juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice

#### **Article 6 : annexes**

Annexe I : Description des actions exercées par la commune au titre de la présente convention

Annexe II : Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

Annexe III : Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

Fait en trois exemplaires à

le

Pour la communauté de commune,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire.

#### **ANNEXE I**

Actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence petite enfance et jeunesse transférée à la communauté de communes et réalisée par la commune pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la communauté de communes.

- organisation d'un C.L.S.H. maternel et primaire (périscolaire du soir)
- organisation d'activités périscolaires pour adolescents
- organisation d'activités socio-éducatives dans le cadre de la bibliothèque

#### **ANNEXE II**

Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

- organisation d'un C.L.S.H. primaire et maternel (périscolaire du soir)
  - o participation des familles : 8 200 €
  - o PSO : 3 700 €
- organisation d'activités périscolaires pour adolescents
  - o participation des familles : 500 €
- organisation d'activités socio-éducatives dans le cadre de la bibliothèque
  - o participation des familles : 100 €

#### **ANNEXE III**

Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

- organisation d'un C.L.S.H. primaire et maternel (périscolaire du soir) : 17 500 €
- organisation d'activités périscolaires pour adolescents : 2 500 €
- organisation d'activités socio-éducatives dans le cadre de la bibliothèque : 1 500 €